

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESCALQUENS

Séance du 27 avril 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Procurations	Ayant pris part à la délibération
29	26	3	29
N° de délibération 2026-41			
Date de convocation		Date de publication	
14 avril 2026		3 juin 2026	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
25		4	

L'an deux mille vingt six le vingt sept avril à dix huit heures trente six le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

Présents : Jean-Luc Tronco, Guillaume Morlas, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Véronique Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Qinglian Li, Frédéric Vergès, Georges Gobbato, Sébastien Massa, Véronique Pierre, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Hélène Oliveres, Céline Souza, Carole Bedel Olle, Stéphane Lelièvre, Brice Baessa, Cynthia Aymerich, Pierre-Antoine Nivelet, Maxime Gache, Mila Aymerich, Martine Bouissou-Matet, Véronique Locre, Jean-Michel Vettese.

Absents avec pouvoir : Marie-Claire Loose à Frédéric Vergès, Sylvie Roux à Djemel Ben Saci, Yacin Lala à Véronique Locre.

Secrétaire de séance : Guillaume Morlas.

Objet de la délibération : Finances – Vote des taux d'imposition 2026 – Abroge et remplace la délibération n° 2026-41 du 27 avril 2026 pour erreur matérielle

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que le Conseil municipal doit fixer, pour chaque exercice, le taux des taxes dont le produit est perçu par la commune.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale par rapport à 2025 :

Taux des contributions directes	2025	2026
Taxe Foncière bâti	49,22 %	49,22 %
Taxe Foncière non bâti	82,85 %	82,85 %
Taxe Habitation	14,41 %	14,41 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - 49,22 % pour la Taxe Foncière les propriétés bâties
 - 82,85 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 14,41 % pour la Taxe d'habitation.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer en conséquence l'état fiscal n°1259 Année 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 27 avril 2026.

Le Maire,


Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,


Guillaume MORLAS

Acte reçu en Préfecture
le : 03/06/2026
Publié
le : 03/06/2026